

COMMUNE DE PALLUD

TABLEAU DES SIGNATURES
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 06 DÉCEMBRE 2024
À 19 h 30

Ordre du jour :

I. BÂTIMENTS - Construction d'un four à pain - Demande de subvention DETR 2025
- Salle communale - Règlement - Tarifs 2025


II. FINANCES - Engagement des dépenses au 1^{er} trimestre 2025
- Tarifs 2025

III. MUTUELLE COMMUNALE - Convention avec la mutuelle Entrenous

IV. DIVERS

Date d'arrêt du Procès-Verbal : 07/01/2025

Signatures :

NOM	PRÉNOM	QUALITÉ	SIGNATURE	OBSERVATIONS
DUNAND-SAUTHIER	James	Maire		
GONTHARET	Colette	Secrétaire	Décédée le 26/12/2024	

PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 DÉCEMBRE 2024

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum : 7 - Présents : 9

Présents : Dunand-Sauthier James, Carera Evelyne, Carcey-Collet David, Cerutti Corentin, Chamiot-Clerc Sébastien, Charlier David, Chirouze Patrice, Gontharet Colette, Pavillet Jérôme

Excusés : Codecco Florence, Doret Christophe, Negro Nathalie, Simon Gaëlle

Secrétaire : Gontharet Colette

L'ordre du jour est le suivant : I. BÂTIMENTS - Construction d'un four à pain - Demande de subvention DETR 2025

- Salle communale - Règlement - Tarifs 2025

II. FINANCES - Engagement des dépenses au 1^{er} trimestre 2025

- Tarifs 2025

III. DIVERS

En début de séance, M le Maire demande au C.M. d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

MUTUELLE COMMUNALE - Convention avec la mutuelle Entrenous

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29/10/2024 est approuvé à l'unanimité.

I. BÂTIMENTS

1) Construction d'un four à pain - Demande de subvention DETR 2025 : Le Maire présente au Conseil Municipal le projet concernant la construction d'un four à pain. Il est prévu à côté de la salle communale. Considérant l'estimation du coût des travaux d'un de 63 932.33 € H.T. comprenant : Terrassement - Gros Œuvre : 14 120.00 € H.T. Charpente - Etanchéité - Bardage : 41 710.00 € H.T. - Four à bois : 8 102.33 € H.T. Le C.M., après en avoir délibéré, approuve le principe du projet présenté, Approuve le coût prévisionnel des travaux pour un montant total de 63 932.33 € H.T. Approuve le plan de financement comme suit : Subvention DETR 2025 : 23 015.00 € (36% taux Conseil Départemental 2023), Subvention FDEC 2025 : en cours de demande, Finances communales : Fonds propres. Sollicite une subvention de l'Etat - DETR 2025 - pour un montant le plus élevé possible afin de faire face à ces dépenses. Dit que la construction est prévue à face à la salle communale sur un terrain appartenant à la commune. Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 de la commune. Atteste du non-commencement de l'opération avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet. Charge le Maire de la suivie du dossier et des signatures nécessaires sur les pièces relatives à la présente décision.

(Délibération 26 Présents :9 Votants :9 Pour :9 Contre :0 Abstention :0)

2) Salle communale - Règlement - Tarifs 2025 : M. le Maire donne lecture du règlement d'utilisation de la salle communale. Il propose les tarifs suivants :

TARIFS 2025	2 jours	Année	
		1 fois / semaine	2 fois / semaine
Dépôt de garantie	750.00 €		
Associations communales (sans droits d'entrée)	Gratuit		
Associations communales (avec droits d'entrée) 1^{ère} manifestation gratuite (par année civile)	250.00 €		
Habitants de la commune	250.00 €		
Associations et particuliers extérieurs, entreprise et autres organismes	420.00 €	500.00 €	750.00 €
Pénalité pour ménage non effectué ou négligé	300.00 €		

Le C. M, après en avoir délibéré, approuve le règlement d'utilisation de la salle ci-joint en annexe.
Fixe des tarifs pour location de la salle tels énoncés ci-dessus.
Délibération 27 Présents : 9 Votants :9 Pour : 9 Contre :0 Abstention :0)

II. FINANCES

1) Engagement des dépenses au 1^{er} trimestre 2025 : Dans l'attente du vote du Budget Primitif 2025, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant l'article L. 1612.1 concernant l'amélioration de la décentralisation. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, à compter du 1^{er} janvier 2025 dans la limite du 1/4 des crédits inscrits au Budget Primitif 2024 soit la somme de : 80 425.00 €. Pour les imputations budgétaires suivantes :

ARTICLE - M57	DÉSIGNATION	MONTANT
c/ 2111	Terrains nus	675.00 €
c/ 212	Agencements et aménagements de terrains	31 250.00 €
c/ 2131	Constructions Bâtiments publics	21 750.00 €
c/ 2151	Réseaux de voirie	23 500.00 €
c/ 2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	2 500.00 €
c/ 2188	Autres immobilisations corporelles	750.00 €
	TOTAL	80 425.00 €

(Délibération 28 Présents : 9 Votants : 9 Pour : 9 Contre :0 Abstention :0)

2) Tarifs 2025 :

1) Droit de place au stationnement d'un taxi : M. le Maire rappelle au C.M. qu'il existe deux autorisations de stationnement sur la Commune de PALLUD. Il rappelle que le montant annuel du droit de stationnement à Pallud est de 70.00 €. Il propose d'augmenter le tarif à 80.00 € pour l'année 2025. Le C. M., après en avoir délibéré, accepte d'augmenter le tarif, Fixe le montant annuel de ce droit à 80.00 € par emplacement à compter du 1^{er} janvier 2025. Charge M. le Maire de mettre en recouvrement cette somme chaque année auprès du titulaire de l'autorisation se stationnant sur la voie publique.

(Délibération 29 Présents : 9 Votants :9 Pour : 9 Contre :0 Abstention :0)

III. MUTUELLE COMMUNALE

1) Convention avec la mutuelle Entrenous : Depuis quelques années, des communes de toutes tailles proposent à leurs habitants un accès facilité à une couverture santé complémentaire via ce qu'il est convenu d'appeler une « mutuelle communale ».

L'idée consiste à regrouper les habitants d'une commune afin de leur faire bénéficier d'une mutuelle complémentaire santé à des prix compétitifs. Dans le principe, les mutuelles communales sont ouvertes à tous, mais dans les faits on constate qu'elles présentent surtout un avantage pour une partie de la population qui ne bénéficie pas d'offre compétitive via son activité professionnelle, notamment les demandeurs d'emploi, les étudiants, certaines personnes retraités ou encore certains travailleurs indépendants.

C'est dans ce cadre que la Commune a étudié la possibilité de faire bénéficier ses habitants ainsi que les personnes qui justifient d'une activité professionnelle à Pallud d'une mutuelle communale proposant des offres adaptées à des tarifs compétitifs. La volonté est aussi de favoriser la proximité en choisissant une mutuelle locale, bien implantée sur le territoire.

C'est pourquoi il est proposé d'établir un partenariat avec la Mutuelle Entrenous, dont le siège social ainsi que le plateau téléphonique sont basés à Chambéry et qui concentre son activité sur seulement deux départements, l'Isère et la Savoie.

La convention de partenariat jointe en annexe définit les engagements de la Commune et de la Mutuelle Entrenous. Il est précisé que ce partenariat n'implique aucune dépense directe mais seulement un soutien matériel par la mise à disposition d'un local de permanence, de salle de réunion de façon occasionnelle et d'actions de communication pour faire connaître la Mutuelle Entrenous et promouvoir le partenariat. Le C. M., après en avoir délibéré, approuve la mise en œuvre d'une mutuelle communale au bénéfice

des habitants de Pallud ainsi que le partenariat avec la Mutuelle Entrenous.

Autorise M le Maire à signer la convention annexée.

(Délibération 30 Présents :9 Votants :9 Pour :9 Contre :0 Abstention :0)

IV. DIVERS

Suite aux intempéries de la fin d'année 2023, des travaux d'engrènement ont été entrepris sur les routes de Lançon, la Biolle, Les Combets. La restauration du chemin du Chosal est en cours. L'impasse du Cray a été reprise pour l'amélioration de l'évacuation des eaux.

- **Vœux** : Les vœux du maire sont prévus le vendredi 10 janvier 2025 à 18h30.

- **Repas des + de 65 ans** : Le repas est prévu le dimanche 6 avril 2025.

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06/12/2024

Arrêté par le Conseil Municipal en séance du 07/01/2025

PUBLICATION : le 09/01/2025

Ainsi fait et signé par le maire et le secrétaire

Le Maire,
James DUNAND-SAUTHIER

Le secrétaire de séance,
Colette GONTHARET

Decidéé le 26/12/2024.

